

Responsabilité

1. Le participant est conscient et accepte que sa participation à l'événement comporte des risques pouvant entraîner des blessures corporelles et des dommages matériels. En outre, le participant peut également causer des dommages à d'autres personnes ou objets en raison des risques inhérents à ce genre d'événements.
2. Le participant est conscient et accepte qu'il s'expose volontairement à un risque, même dans les meilleures conditions possibles d'organisation, de sécurité, d'aptitude physique et mentale de sa part, des situations dangereuses, des accidents et des événements dommageables similaires ne pouvant être exclus.
3. Il incombe au participant de souscrire une assurance accident et/ou maladie appropriée, une assurance rapatriement, une assurance perte d'exploitation, etc. Une assurance peut être souscrite pour la journée à la caisse des remontées mécaniques.
4. L'organisateur et toutes les personnes qui relèvent de son autorité ne sont responsables qu'en cas de faute démontrée de leur part. Etant précisé que l'organisateur a pris toutes les dispositions pour l'autorisation de la manifestation, pour respecter les mesures de sécurité, qu'il dispose d'un parcours homologué, des capacités requises pour l'organisation, et a souscrit des assurances dommages corporels et dommages matériels dans les conditions requises pour l'organisation de telles manifestations.
 - 4.1 La responsabilité de l'organisateur pour dommages matériels et pertes financières due à une négligence légère est exclue.
 - 4.2 La responsabilité de l'organisateur pour les pertes financières pures, les pertes consécutives et le manque à gagner est totalement exclue, quel que soit le degré de faute.
 - 4.3 Si le participant doit exercer sa participation essentiellement parce qu'elle lui sert avant tout à gagner de l'argent ou à assurer sa subsistance, il ne peut être considéré comme consommateur. C'est notamment le cas s'il s'agit d'un athlète professionnel ou si des contrats de sponsoring encore en cours ont été conclus avec lui. Dans ce cas, l'organisateur et ses auxiliaires d'exécution ne sont responsables que des dommages matériels et des pertes financières causés par une négligence grave ou intentionnelle. En outre, la responsabilité est limitée au montant de l'assurance conclue pour l'événement.
 - 4.4 L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les objets stockés gratuitement.
 - 4.5 En aucun cas l'organisateur ne saurait être responsable en cas de force majeure.
5. Le participant garantira intégralement et indemnisera l'organisateur et toutes les personnes physiques et morales qui relèvent de son autorité ou qui lui ont accordé des droits pour l'exécution de la manifestation contre les tiers qui réclament des dommages et intérêts en raison d'un comportement illégal du participant (notamment pour les éventuels frais de défense). Les personnes relevant de l'autorité de l'organisateur comprennent notamment tous les employés et organes de l'organisateur, ainsi que les propriétaires des biens sur lesquels l'événement a lieu.
6. Le participant signera cette clause de non-responsabilité dans le formulaire prévu à cet effet personnellement sur place avant le début de la manifestation et, s'il s'agit de mineurs, également le représentant légal.
7. Le participant autorise l'organisateur à utiliser son image mais uniquement à des fins d'information sur l'événement.

Assurances du participant

1. Le participant s'engage et confirme par la présente qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile appropriée pour les dommages qu'il cause à l'organisateur ou à des tiers au cours de la manifestation.
2. Le participant déclare qu'il dispose d'une assurance maladie appropriée qui couvre également les frais de transport, les frais médicaux et les frais de traitement. En outre, il est recommandé au participant de souscrire à d'autres assurances, par exemple une assurance accident. Une assurance peut être souscrite pour la journée à la caisse des remontées mécaniques.
3. Le participant déclare inspecter au préalable le parcours (la piste), les installations et l'équipement ainsi que le terrain. Il informera immédiatement l'organisateur s'il est d'avis ou s'il estime qu'elles sont dangereuses ou qu'elles représentent des risques injustifiables. En participant à l'événement, le participant reconnaît qu'il a trouvé le parcours, les installations et l'équipement ainsi que le terrain dans un état sûr et acceptable pour sa participation.
4. Le participant est seul responsable de l'état et de l'adéquation de son propre matériel. Il devra obligatoirement porter un équipement de protection approprié, en particulier un casque fonctionnel, pendant la participation, certifié CE. Le juge du départ interdira le départ à tout coureur ne respectant pas ces règles.
5. Le participant s'engage à se comporter de manière appropriée à tout moment, à traiter toutes les personnes, les installations et les équipements avec respect et à participer à l'événement avec une attitude positive et coopérative.
6. Le participant majeur ou le représentant légal du mineur s'assure que toutes les informations données sont complètes et véridiques.
7. Le participant affirme qu'il est en bon état de santé et n'a pas absorbé de produit dopant, qu'il est titulaire d'un certificat médical ne lui interdisant pas la pratique du Snowboard et qu'il présente les capacités physiques lui permettant de pratiquer ce sport.

Participant Prénom : _____**NOM :** _____

Représentant légal du mineur si nécessaire :

Prénom : _____

NOM : _____

Mention « Lu et approuvé » + signature

Responsibility

1. The participant is aware and accepts that participation in the event carries risks that could result in personal injury and property damage. In addition, the participant may also cause damage to other people or objects because of the given risks.
2. The participant is aware and accepts that they are willingly exposed to a risk. Even under the best possible conditions with regard to the organisation, safety, but also the physical and mental fitness of the participant, dangerous situations, accidents and similar damaging events cannot be excluded.
3. It is the participant's responsibility to take out appropriate accident and/or illness insurance, repatriation insurance, operating loss insurance, etc. Insurance can be taken out for the day at the lift ticket office.
4. The organiser and all persons under their remit will only be responsible in the event of a demonstrated fault on their part. It being specified that the organiser has made all the arrangements for the authorisation of the event, the respect the security measures, that they have an approved route, the capacities required for the organisation, and have taken out insurance for personal injury and property damage under the conditions required for the organisation of such events.
 - 4.1 The organiser's liability for property damage and financial losses caused by minor negligence is excluded.
 - 4.2 The organiser's responsibility for pure financial losses, consecutive losses and loss of earnings is totally excluded, regardless of the severity of the fault.
 - 4.3 If the participant is to exercise their participation mainly because it is primarily used to earn money or to sustain themselves, they cannot be considered a consumer. This is particularly the case if they are a professional athlete or if sponsorship contracts are still in progress with them. In this case, the organiser and their enforcement assistants are responsible only for property damage and financial losses caused by gross or intentional negligence. In addition, liability is limited to the amount of insurance agreed for the event.
 - 4.4 The organiser assumes no responsibility for items stored free of charge.
 - 4.5 Under no circumstances can the organiser be responsible in the event of force majeure.
5. The participant will fully guarantee and compensate the organiser and all individuals and corporations under their remit or who have granted them rights to carry out the demonstration against third parties who seek damages because of the participant's illegal behaviour (particularly for possible defence costs). Persons under the remit of the organiser include all employees and bodies of the organiser, as well as the owners of the property at which the event takes place.
6. The participant will sign this disclaimer in the form provided for this purpose personally on site before the start of the event and, if they are minors, also the legal representative.
7. The participant authorises the organiser to use their image but only for the purpose of information about the event.

Participant's insurance

1. The participant undertakes and hereby confirms that they have taken out appropriate liability insurance for the damage they cause to the organiser or to third parties during the event.
2. The participant states that they have appropriate health insurance that also covers transportation, medical and treatment costs. In addition, it is recommended that the participant take out other insurance, such as accident insurance. Insurance can be taken out for the day at the lift ticket office.
3. The participant declares that they will inspect the course (the track), facilities and equipment, and the terrain beforehand. They will immediately inform the organiser if they believe or deem that they are dangerous or that they pose unjustifiable risks. By participating in the event, the participant acknowledges that they have found the route, facilities and equipment as well as the terrain in a safe and acceptable state for participation.
4. The participant is solely responsible for the condition and adequacy of their own equipment. They will imperatively wear appropriate protective equipment, especially a helmet in working order, during participation, certified CE, and back equipment adapted to the size of the rider. The judge at the start will prohibit the start of any rider who does not respect these rules. Runners will then be considered NPS (Not Permitted to Start) or FTS (Forbidden to Start).
5. The participant undertakes to behave appropriately at all times, to treat all people, facilities and equipment with respect and to participate in the event with a positive and cooperative attitude.
6. The participant of legal age or, in the case of minors, the legal representative, ensures that all the information they give is complete and truthful.
7. The participant states that they are in a good state of health and have not absorbed any doping product, that they hold a medical certificate not prohibiting them from snowboarding and that they have the physical ability to practice the sport.

Participant **First name :** _____ **LAST NAME :** _____

Legal representative of the minor if necessary :

First name : _____ LAST NAME : _____

"Read and approved" + signature